



N° 2024/02/09

**Ville du Pouliguen**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024**  
**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2024.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER ; M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

M. Jean-Loup CHATELLIER

M. Cyrille CARON, *ayant donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT*

Mme Manon JAOUEN FREDOU, *ayant donné pouvoir à Mme Armelle SAMZUN*

Mme Christine MAITZNER, *ayant donné pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY*

Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, *ayant donné pouvoir à M. Alain DORÉ*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur général des services

M. Christophe GUYADER, Directeur des finances

M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Marion LALOUE, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Membres Présents : 22  
Ayant donné procuration : 4  
Nombre de Votants : 26

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, instituant la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

**APRÈS CONSULTATION** de la Commission des Finances en date du 2 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité ;

N° 2024/02/09

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 044-214401358-20240212-2024\_02\_09-BF



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Norbert SAMAMA



Le Maire :

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- . Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.